

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de la Communauté de Communes ANDAINE-PASSAIS

Date convocation : 18/02/2022 L'an deux mil vingt-deux, le 24 février à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Nombre de membres en exercice : 37 **Etaient présents,**
Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, BEAUCHEF Régis, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BOUVIER-WITTER Françoise, BRETON Dominique, CANU Emmanuel, CHESNAIS Joël, DREUX-COUSIN Virginie, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, EUVELINE Jacques, GAIGNON Loïc, GRANDIN Philippe, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MARTEAU Mildred, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe

Nombre de présents : 31 **Membre titulaire représenté par son suppléant** : M. COUPEL Christian

Nombre de votants : 36 **Absent excusé** : M. LERAY Christophe

Présents par procuration : Mmes MM. BLOUET Jean- Pierre (pouvoir à M. PETITJEAN), CHEVALIER Manuela (pouvoir à Mme ADDA), DARGENT Michel (pouvoir à Mme BOURREE), DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse (pouvoir à Mme MOREL-GILLOT), HAIRIE François (pouvoir à M. TURCAN Philippe)

Secrétaire de séance : M. LEROUX Éric

CULTURE ET MEDIATHEQUES

Désherbage des jeux et tarifs de vente

Comme par le passé, les médiathèques doivent périodiquement pratiquer le « désherbage » des ouvrages et collections au sein de leurs locaux. Il convient d'autoriser la collectivité à désaffecter du fonds les ouvrages en mauvais état physique ou obsolètes ou dont le nombre d'exemplaires est manifestement trop important par rapport aux besoins, afin de permettre un renouvellement des collections.

Hormis les ouvrages qui font l'objet d'un don, certains de ces ouvrages peuvent être vendus à un prix modique.

La délibération n°2019-07-23 en fixe les tarifs comme suit :

- 0.50 € pour les livres de poche et les albums jeunesse,
- 1 € pour les livres brochés, les BD, les CD et les lots de périodiques,
- 3 € pour les beaux livres et les coffrets de CD.

Il convient de rajouter le tarif pour les jeux désherbés qui n'apparaissent pas dans la délibération citée précédemment. Le tarif est fixé comme suit :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le désherbage au sein du Réseau intercommunal des Médiathèques pour tous les supports cités,
- **OFFRE** la possibilité de proposer à la vente les différents supports de documents, objets de désherbage au sein des médiathèques intercommunales selon les tarifs suivants :

3 € pour les jeux désherbés

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
061-200068443-20220224-202249-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022